

## Une saison printanière réduite à néant

Une constatation du rapport d'activités de l'office de tourisme Gascogne Lomagne présenté au dernier conseil communautaire



Une saison printanière réduite à néant

**C'est au sein de la salle des fêtes de Pauilhac, à une heure inhabituelle de 16 h pour respecter les mesures gouvernementales encadrant le couvre-feu, que s'est déroulé le dernier conseil communautaire.**

Avec un ordre du jour volontairement restreint aux questions urgentes et règlementaires, les conseillers communautaires ont, dans un premier temps, procédé à l'examen du rapport d'activités 2020 de l'office de tourisme Gascogne Lomagne présenté conjointement par Thierry Cambournac et Jérôme Dauzats, respectivement président et directeur de l'office de tourisme.

Ces derniers sont naturellement revenus sur cette année extraordinaire, fortement impactée par la pandémie de la COVID 19, qui a réduit à néant la saison printanière et fortement perturbé la saison estivale. La Lomagne Gersoise a fait le choix de supporter la baisse de la taxe de séjour pour permettre à l'office de tourisme de maintenir une pleine activité à destination des acteurs touristiques du territoire.

Sur le plan règlementaire, les élus ont approuvé les montants provisoires de reversement de fiscalité à destination des communes pour 1,8 M d'€, le règlement intérieur de la communauté de communes, ainsi que la régularisation des derniers travaux pour le groupe scolaire de Fleurance afin que la commune puisse prendre rapidement possession de l'équipement et décider de l'ouverture aux élèves.

Sur le domaine économique, le Conseil communautaire a approuvé la cession d'un ensemble immobilier à l'entreprise Lamothe pour permettre le développement de l'activité agroalimentaire de cette entreprise sur la zone d'activités Jean-Pierre Joseph à Lecture.

Les élus ont également validé la poursuite de l'accompagnement du dispositif régional L'OCCAL aux côtés de la Région Occitanie qui attribue des aides directes pour tenir compte de la prolongation de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques pour les acteurs éligibles à ce fonds.